

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 1**                    **Objet : Vote du compte de gestion 2021 du budget général**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2021 est strictement conforme aux résultats du compte administratif.

Les résultats du budget général sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

<b>BUDGET GENERAL</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture : 2021
Investissement	1 400 491,23	0,00	591 760,97	1 992 252,20
Fonctionnement	1 599 608,07	1 200 000,00	777 662,27	1 177 270,34
<b>TOTAL I</b>	<b>3 000 099,30</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>1 369 423,24</b>	<b>3 169 522,54</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 2**

**Objet : Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget annexe des activités économiques des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2021 est strictement conforme aux résultats du compte administratif.

Les résultats du budget annexe des activités économiques sont les suivants :

<b>BUDGET ANNEXE</b>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture : 2021
Investissement	47 883,37	0,00	7 873,41	55 756,78
Fonctionnement	101 883,81	1 883,31	80 552,18	180 552,68
<b>TOTAL II</b>	<b>149 767,18</b>	<b>1 883,31</b>	<b>88 425,59</b>	<b>236 309,46</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 149 866,48</b>	<b>1 201 883,31</b>	<b>1 457 848,83</b>	<b>3 405 832,00</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe des activités économiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 3      Objet : Vote du compte administratif 2021 du budget général**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif pour l'exercice 2021.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président de séance *ah hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2021 du buget général.

Sous la présidence de Madame Chantal LEMASSON, 2<sup>ème</sup> adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Où l'exposé de Madame Chantal LEMASSON, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie -VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

**DECIDE**

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 4      Objet : Vote du compte administratif du budget annexe 2021 des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif du budget annexe 2021 des activités économiques.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président de séance *ah hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif du budget annexe 2021 des activités économiques.

Sous la présidence de Madame Chantal LEMASSON, 2<sup>ème</sup> adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 des activités économiques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Oùï l'exposé de Madame Chantal LEMASSON, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie -VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

**DECIDE**

- d'approuver le compte administratif du budget annexe 2021 des activités économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 5**

**Objet : Affectation des résultats 2021 du budget général et de son budget annexe des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2021, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget général, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 1 992 252,20 €,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant un solde négatif de 492 574,61 €,

Considérant que le budget 2021 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 555 000€,

Il est proposé d'affecter au Budget Général l'excédent de fonctionnement de 1 177 270,34 € comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 000 000,00 €,

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 177 270,34 €.

S'agissant du budget annexe des activités économiques le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 55 756,78 €.

Aucun reste à réaliser n'est à reporter.

Considérant que le budget 2021 ne comportait pas de prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter au budget annexe des activités économiques, l'excédent de fonctionnement de 180 552,68 € comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 552,68€,

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 180 000,00 €.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget général et du budget annexe des activités économiques.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 6**      **Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget principal**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire indique que le projet de budget primitif se présente sous la forme d'un budget principal présenté selon l'instruction M14, par nature et par fonction.

Il est soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Le projet de budget primitif 2022 équilibré à 13 576 000 €, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2021 se décline comme suit :

B.P. 2022 Avec reprise des résultats 2021	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2021)	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget Général	6 216 000,00 €	7 360 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.2312-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), et le reste pour,

**DECIDE**

- de voter le budget général 2022 conformément au projet présenté par Madame le Maire.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 7      Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire indique que le projet de budget primitif du budget annexe des activités économiques est présenté selon l'instruction M14, par nature et par fonction.

Il est soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Le projet de budget primitif 2022 équilibré à 375 000 €, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2021 se décline comme suit :

B.P. 2022 Avec reprise des résultats 2021	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2021)	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget annexe des activités économiques	65 000,00 €	310 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe des activités économiques,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), et le reste pour,

**DECIDE**

- de voter le budget annexe 2022 des activités économiques conformément au projet présenté par Madame le Maire.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 8**

**Objet : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2022**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 12.30 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 4 209 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par le service financier de la commune. Il n'inclut pas les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017, ni une éventuelle majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires mais l'une des mesures correctives de la réforme fiscale à savoir l'application du coefficient correcteur.

<b>Fiscalité Directe locale</b>	<b>Bases estimées 2022</b>	<b>Taux proposés 2022</b>	<b>Produit fiscal attendu 2022 en €</b>
<b>THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	309 371	12.30	38 053
<b>TFB - Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	11 672 884	38.51	4 495 227
<b>TFNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	21 417	53.19	11 392
<b>Estimation du coefficient correcteur</b>			-335 793
		<b>TOTAL</b>	<b>4 208 879</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1- d'adopter les taux de fiscalité locale 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021 comme suit :

- 38.51 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 53.19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

2- conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, de prendre acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 12.30 %,

3- de dire que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 9**

**Objet : Maintien de la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération « Les Galets » auprès d'Alliade Habitat en remplacement de Cité Nouvelle**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Par délibération du 27 septembre 2007, la commune du Coteau s'est portée garante à hauteur de 82 % du contrat de prêt n°5188615 sur un montant de 299 292 € contracté par le Toit Familial auprès du Crédit Foncier de France et transféré à Cité Nouvelle.

Ce prêt a été destiné au financement de l'opération « Les Galets » rue Anatole France, pour la construction de 3 pavillons locatifs PLS.

Cité nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion absorption, le Crédit Foncier, afin d'établir le transfert de cet emprunt, doit s'assurer que la ville du Coteau maintient sa garantie au profit du groupe Action Logement ALLIADE HABITAT dont le siège social est basé 173 avenue Jean Jaurès à Lyon.

Ce dernier, supportera, les obligations inhérentes au contrat de prêt précité.  
Pour mémoire, le 30/12/2008, date de la 1<sup>ère</sup> échéance, la garantie représentait un engagement de 245 419.44 € sur une durée de 30 ans.

A titre indicatif, l'état des emprunts garantis par la commune joint en annexe du budget primitif 2022 indique pour cette opération un capital garanti restant dû d'un montant de 137 471,87 €.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1- d'accepter le maintien de la garantie d'emprunt accordée en 2007 au Toit Familial lui-même devenu Cité Nouvelle, par un transfert à ALLIADE HABITAT,

2- d'autoriser Madame le Maire à signer, éventuellement tous documents actant le changement d'entité de l'emprunteur garanti.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 10**      **Objet : Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de la ville du Coteau**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	08/03/2022
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

S'inscrivant dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi de longue durée, ....) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au P.L.I.E. du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public, .... ;
- 2) un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et l'information du donneur d'ordre en cas de non- respect des engagements contractuels ;
- 4) la production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- 1 - d'examiner et approuver la convention de coopération à intervenir avec Roannais Agglomération,
- 2 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 11**      **Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque du Coteau à l'EPCI Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

La médiathèque du Coteau a été transférée à Roannais Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toute mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.1321-1 qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour son exercice, et que la mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) bénéficiaire,

- L.5211-4-1 qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

- L.5211-5 qui dispose qu'un EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » portant sur la médiathèque du Coteau,

Considérant que la médiathèque de la ville du Coteau a été transférée à Roannais Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que toute mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

1 - d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements, établi contradictoirement avec la commune du Coteau, dans le cadre du transfert de sa médiathèque, sous réserve de réétudier le contenu de l'article 5 concernant le financement par la commune du Coteau du recrutement d'un agent supplémentaire,

2 - de rappeler que trois agents de la Ville du Coteau affectés pleinement à la médiathèque du Coteau ont été transférés de droit à Roannais Agglomération,

3 - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 12**

**Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal avenue de la Chapelle**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

La commune est propriétaire du terrain situé avenue de la Chapelle sur lequel se trouve la chapelle des Plaines. Cette dernière appartenant jusqu'alors au Diocèse, une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 a acté l'acquisition de ladite parcelle cadastrée AO 478 par la commune par le biais d'un échange (presbytère et levée de la clause de non aedificandi) avec le Diocèse. L'acte contenant cet échange doit être reçu par Maître GUITTON.

Par ailleurs, des investisseurs avaient fait part depuis quelques temps d'un réel intérêt à acquérir ce tènement constitué des parcelles AO 567, AO 586, AO 496a, AO 478 et de la parcelle représentée en bleu sur le projet de division annexé afin d'y aménager un lotissement. Il s'agit de la SAS LE CLUB DES TROIS sise 625 rue Michel Rondet à Riorges.

Par délibération du 4 février 2021, le conseil municipal avait approuvé le principe de cession de ce tènement, décidé de solliciter l'avis de France Domaine et pris acte du lancement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 22 mars au 6 avril 2021 et du 25 octobre au 9 novembre 2021 (pour une portion de terrain non identifiée au sein du premier projet de division) et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve relative à la préservation d'un espace vert au sein de ce quartier.

Il a donc été décidé de suivre la recommandation du commissaire enquêteur et de préserver un espace vert d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup> afin de proposer à la vente le terrain restant d'une contenance approximative de 8 609 m<sup>2</sup> (surface qui sera ajustée par la réalisation d'un document d'arpentage).

Le prix fixé par France Domaine est de 26 € le m<sup>2</sup>.

Le projet de ladite société est la réalisation d'un lotissement privé de 12 lots et nécessite le déplacement du réseau d'assainissement actuellement présent sur une partie des parcelles à bâtir.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France domaine en date du 3 novembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 3 mai 2021 émettant un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve quant à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 6 avril 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 24 novembre 2021 émettant un avis favorable quant à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 9 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 approuvant le principe de la cession dudit tènement,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à l'échange avec le Diocèse,

Considérant que l'ensemble des terrains communaux identifiés au sein du document d'arpentage appartiennent au domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public,

Considérant l'offre d'achat des terrains situés autour de la Chapelle des Plaines par la SAS LE CLUB DES TROIS,

Considérant que ces cessions s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion du patrimoine communal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

## **DECIDE**

- 1- la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AO 567, AO 586, AO 496a ainsi que de la parcelle figurant en bleu sur le projet de division joint en annexe,
- 2- la cession au profit de la SAS LE CLUB DES TROIS sise 625 rue Michel Rondet des parcelles AO 567, AO 586, AO 496a, AO 478 et de la parcelle représentée en bleu sur le projet de division au prix de 28 € TTC le m<sup>2</sup>, sous la condition suspensive de la régularisation de l'acte contenant échange de la parcelle AO 478 devant être constatée par acte authentique à recevoir par Maître GUITTON. Etant ici précisé qu'en l'absence de régularisation de l'acte contenant cet échange, la cession au profit de la SAS LE CLUB DES TROIS des parcelles ci-avant listées ne pourra avoir lieu,
- 3- de dire que la SAS LE CLUB DES TROIS prendra en charge financièrement le déplacement du réseau d'assainissement ainsi que son branchement au collecteur général,
- 4- de dire que l'ensemble des frais notariés seront supportés par les acquéreurs,
- 5- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir au titre de ces cessions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 13**

**Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal route de Commelle**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AP 548 d'une contenance de 1 050 m<sup>2</sup> située route de Commelle.

Des médecins ont sollicité la commune pour acquérir ledit terrain afin d'y construire un centre de soins non programmés.

Ce concept inédit dans le Roannais intervient dans le contexte de saturation des urgences et de tension démographique médicale. Cette structure vise à répondre aux besoins des patients pour un mal ne relevant pas de l'urgence vitale, mais ne pouvant ni être anticipé, ni retardé dans sa prise en charge. Ce centre constitue une gradation intermédiaire entre les consultations classiques en cabinet de ville et les services des urgences.

Il est également rappelé que l'élaboration d'un Plan Local de Santé de Roannais Agglomération a été engagé en 2014. Il vise à répondre aux besoins et priorités de santé des populations du territoire de l'agglomération aussi bien urbain que rural. Il affiche une volonté ferme des élus et l'ambition de contribuer notamment à renforcer le niveau d'équipements de santé sur le territoire.

Ce type de service correspondrait ainsi pleinement à la politique d'agglomération.

Le terrain, objet de la demande, constituant jusqu'alors un parking, une procédure d'enquête publique a été lancée et s'est déroulée du 22 mars au 6 avril 2021 dans l'objectif de déclasser la parcelle du domaine public afin de réaliser sa cession.

L'évaluation du prix du terrain a été effectuée par France Domaine et fixée à 40 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt général fort et stratégique de ce projet, du fait de la configuration contraignante du terrain, des frais de viabilisation nécessaires à la construction du centre de santé et de la demande des acquéreurs, il est proposé un prix de 38 € HT le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- 1- la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AP 548,
- 2- sa cession au profit de Monsieur Philippe PROUST avec faculté de substituer toute personne morale,
- 3- de dire que l'ensemble des frais notariés seront supportés par l'acquéreur,
- 4- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir au titre de cette cession.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 14**                    **Objet : Projet de cession d'un terrain communal – ex site de la piscine d'été**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Par délibération du 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé la désaffectation partielle de la piscine d'été du centre aquatique Lucien Burdin sis Avenue Parmentier et ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AE 32 et AE 33.

La délibération autorisait également Roannais Agglomération à procéder à la déconstruction totale des équipements de la piscine d'été rendant compatible le terrain mis à nu avec les projets communaux.

Enfin, ladite délibération permettait le déclassement du terrain appartenant jusqu'alors au domaine public afin de permettre son éventuelle cession.

Les travaux de déconstruction menés par Roannais Agglomération devraient se terminer en janvier 2023 permettant ainsi une rétrocession du terrain à la commune.

Par ailleurs, l'entreprise CHAZ INVEST sise 172 avenue du Stade à Saint-Just-Saint-Rambert a manifesté auprès de la commune un vif intérêt pour l'acquisition de ce tènement afin d'y réaliser une opération immobilière qualitative correspondant à un ensemble d'une quarantaine de logements.

L'emprise foncière pour cette opération serait de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des références qualitatives de cette société, de l'objectif d'embellissement de ce quartier stratégique à proximité du parc Bécot et de la volonté permanente de la commune d'attirer de nouveaux habitants et ceci au cœur de la ville eu égard aux préconisations de l'État, il apparaît opportun de répondre favorablement à la proposition de l'entreprise CHAZ INVEST.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mai 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la piscine d'été,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

1- d'approuver le principe de la cession de ce terrain,

2- de solliciter l'avis du Domaine,

3- d'autoriser la société CHAZ INVEST à procéder à des études ou sondages sur ledit terrain.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 15**      **Objet : Dématérialisation des demandes et de l'instruction des autorisations d'urbanisme : approbation d'un règlement avec Roannais Agglomération**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

En 2014, lorsque le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) a été mis en place par l'Agglomération, pour pallier le désengagement de l'Etat dans le domaine, Roannais Agglomération a acquis un logiciel métier Oxalis, auprès de la société OPERIS.

L'Agglomération, pour limiter les coûts en cas d'adhésions ultérieures de communes au service ADS mutualisé, a négocié une licence valable pour les 40 communes du territoire.

En 2017, dans le contexte de dématérialisation de l'instruction, un module dédié, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) a été acheté par Roannais Agglomération pour le compte des communes adhérentes au service ADS mutualisé.

En 2019, Roannais Agglomération a également acquis pour ces mêmes communes une interface dédiée aux professionnels pour le dépôt des dossiers dématérialisés : Epro.

Par la suite, plusieurs communes membres de l'EPCI mais non adhérentes au service ADS ont souhaité bénéficier de cet outil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme étant devenue une obligation réglementaire, la commune du Coteau a sollicité Roannais Agglomération pour pouvoir bénéficier des outils décrits précédemment.

Il convient donc à ce jour de signer un règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et ses communes membres.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

1- d'approuver le règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et la ville du Coteau,

2- d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 16**      **Objet : Octroi d'une subvention à l'association Cost'Art pour l'organisation de la saison culturelle 2022-2023**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec l'association Cost'Art pour l'organisation des saisons culturelles de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'association s'engage auprès de la commune pour l'organisation technique, artistique et administrative des saisons culturelles chaque année, d'octobre à mai, à partir de la saison 2021-2022 selon une programmation artistique librement choisie par l'association.

La commune fixe annuellement le montant de son concours financier qui est ensuite adapté selon le résultat du bilan comptable de la saison culturelle écoulée.

Le versement de la subvention s'effectue chaque année comme suit :

- Une avance de 75% du montant attribué sur la saison N à venir, fixé d'après le budget prévisionnel de la saison à venir et versé avant le 30 juin,
- Un solde de la subvention accordée sur la saison N-1, ajusté d'après le résultat du bilan comptable de la saison écoulée et versé avant le 30 octobre.

Le conseil municipal,

Vu la convention entre la commune et l'association Cost'Art signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour l'organisation des saisons culturelles de la ville du Coteau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu le programme culturel 2022-2023 et le budget prévisionnel présentés par l'association Cost'Art,

Considérant l'intérêt public communal de soutenir la culture et concourir à la diffusion culturelle,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'association Cost'Art à l'occasion de l'organisation de la saison culturelle 2022-2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 17**      **Objet : Proposition de convention avec la ville de Roanne pour le contrôle des travaux de comblement de tranchées sur voirie**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Conformément au règlement de voirie adopté par la commune et afin d'améliorer les conditions d'intervention sur le domaine public, la commune doit procéder au contrôle de la conformité des travaux réalisés sur son territoire.

La ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage des remblaiements de tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle Panda).

La commune du Coteau souhaite réaliser sa campagne de contrôle de la voirie en s'appuyant sur le savoir faire des services de la ville de Roanne.

Pour cela, il convient d'établir une convention pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondant par la commune pour un montant de 360 € par intervention des services municipaux de Roanne.

Le conseil municipal,

Vu la convention d'intervention,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

1- d'approuver la convention d'intervention pour le contrôle de compactage des tranchées par la ville de Roanne sur la commune du Coteau,

2- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 18**      **Objet : Fixation des indemnités de fonctions allouées aux élus –  
Modification**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 4 février 2021, le conseil municipal avait approuvé la fixation des indemnités de fonctions versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Elle rappelle que Monsieur Nicolas POUJADE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et conseiller délégué au commerce et à l'artisanat.

Le retrait de sa délégation lui a été notifié, par arrêté individuel, interrompant ainsi le versement d'indemnités de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Dès lors, il convient que l'enveloppe des indemnités allouées aux élus fasse l'objet d'une nouvelle répartition entre le Maire et les 7 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2020, du 7 juillet 2020, du 4 février 2021 relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus,

Vu l'arrêté n°20-175 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas POUJADE, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°22-247 en date du 31 janvier 2022 portant retrait de délégation de fonction à Monsieur Nicolas POUJADE, conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

1- d'abroger le 2) de la délibération du 4 février 2021 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux élus (qui comprenait l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué),

2- de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

3- de dire qu'il est appliqué au volume global des indemnités une majoration de 15% portant les taux de 55% et 22% à respectivement 63,25% et 25,30%,

4- d'attribuer ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, et tant que les fonctions seront exercées les dites indemnités :

Indemnité de Maire	Madame CREUZET Sandra
Indemnité d'Adjoint	Monsieur MARDEUIL Jean-Luc Madame LEMASSON Chantal Monsieur BARGE Hervé Madame COQUELIN Corinne Monsieur COLLET Thierry Madame TALBAT Joy Monsieur CRAMOISAN Philippe

5- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus locaux et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**n° 19**

**Objet : Présentation du rapport social unique**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

Le dernier bilan social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du comité technique commun lors de la séance du 26 novembre 2020.

Elle ajoute que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) qui permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Madame le Maire précise que l'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir n'est pas encore publié. Dès lors, la saisie a été calquée sur celle du bilan social de l'année précédente.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Ce point a été présenté au comité technique commun lors de la séance du 9 décembre 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique territoriale,

Vu le rapport social unique pour l'année 2020 annexé,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **PREND ACTE**

- du Rapport Social Unique pour l'année 2020 (RSU) pour la commune du Coteau.

**Séance du 10 mars 2022**

**n° 20**

**Objet : Soutien à l'UKRAINE**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 3 mars 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Isabelle VALCOURT	Gabrielle VERNET	09/03/2022
Franck MAUPETIT	Annie GERENTON	09/03/2022
Charles DUCRAY	Jérôme ROCHE	10/03/2022
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	10/03/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Jérôme ROCHE.

Dans le cadre de la terrible guerre en cours entre la Russie et l'Ukraine, les communes du Roannais ont décidé unanimement d'apporter leur soutien à l'Ukraine.

Différentes actions ont été décidées en matière d'accueil et d'hébergement des réfugiés avec notamment le recensement élargi de tous les hébergements publics et privés susceptibles d'être mis à disposition, la mise en place de trajets en cars dans les communes jumelles de Roanne en Pologne et Roumanie pour ramener ceux qui souhaiteraient venir en France.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE**

- d'autoriser le versement de la somme de 1 euro par habitant (soit pour la commune du Coteau 7059 euros au regard du dernier avis de l'INSEE notifiant la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022) au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Roanne qui centralisera les fonds et coordonnera les actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220310-2022-03-10-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 16/03/2022